

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue le **lundi 9 juillet 2018**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 heures.

Sont présents, le Maire, Jacques Marcoux, les Conseillers, André Ducharme, Edward Mierzwinski, Francis Marcoux, Michael Laplume, Bruno Côté et Jason Ball.

La séance est présidée par le Maire Jacques Marcoux. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. 27 citoyens assistent aussi à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2018 07 01

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUIN 2017
5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES
 - 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;
 - 5.1.1 Exercice du droit de retrait — aide accordée à la corporation Ski & Golf Mont-Orford ;
 - 5.1.2 Dépôt du rapport événement « Fête des bénévoles » ;
 - 5.1.3 Ordre du Conseil d'avoir accès à de l'information confidentielle ;
 - 5.1.4 Changement d'une date de séance ordinaire dans le calendrier des séances pour 2018 ;
 - 5.1.5 Participation du Maire et de certains Conseillers au Congrès de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) ;
 - 5.2 FINANCES
 - 5.3 PERSONNEL
 - 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES
 - 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS
 - 5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.7 TRANSPORT ET VOIRIE
 - 5.7.1 Adjudication du contrat pour la coupe en bordure des chemins ;
 - 5.8 HYGIÈNE DU MILIEU
 - 5.8.1 Caractérisation des sédiments à l'ancien site d'enfouissement ;
 - 5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 - 5.10 URBANISME & DÉVELOPPEMENT
 - 5.10.1 PIIA-6 : 40, chemin du Mont-Owl's Head, revêtement extérieur ;
 - 5.10.2 PIIA-6 : 323, chemin du Panorama, revêtement extérieur, portes et fenêtres ;

<p>5.10.3 PIIA-6: 22, chemin du Panorama, agrandissement du bâtiment principal;</p> <p>5.10.4 Demande d'usage conditionnel: 99, route de Mansonville et lot 5 554 829, chemin du Pipeline;</p> <p>5.11 <u>LOISIRS ET CULTURE</u></p> <p>5.11.1 Demande d'autorisation auprès du MTQ concernant le festival Esprit de Potton;</p> <p>6. <u>AVIS DE MOTION</u></p> <p>7. <u>ADOPTION DE RÈGLEMENTS</u></p> <p>7.1 Règlement numéro 2001-293-F modifiant le règlement de construction 2001-293 et ses amendements;</p> <p>7.2 Règlement numéro 2001-294-Q modifiant le règlement sur les permis et certificats 2001-294 et ses amendements;</p> <p>7.3 Règlement numéro 2017-440-C modifiant le règlement 2017-440 sur la sécurité incendie et civile;</p> <p>8. <u>SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES</u></p> <p>8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période;</p> <p>8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées, mais impayées durant la période;</p> <p>8.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire trésorier par les Responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433;</p> <p>9. <u>AFFAIRES DIVERSES</u></p> <p>9,1 Résolution d'intention-cession d'ancien fonds de terrain de la route provinciale Vale Perkins</p> <p>10. <u>DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS</u></p> <p>11. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u></p>	<p>Adopté à l'unanimité.</p>
---	------------------------------

3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

Dépôt par M. R. Cherrier d'un document sur les retombées de l'événement du 30 juin et 1^{er} juillet 2018, incluant un don de 400\$ pour les Premiers Répondants de Potton.

2018 07 02

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUIN 2018

Il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin, tel que soumis.

Adopté à l'unanimité.

5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION

2018 07 03

5.1.1 Exercice du droit de retrait — aide accordée à la Corporation Ski & Golf Mont-Orford

CONSIDÉRANT QUE dans le respect des compétences que lui attribue l'article 102 de la *Loi sur les compétences municipales*, La Municipalité régionale de comté Memphrémagog (ci-après: «la MRC») entend accorder une aide financière à la Corporation Ski & Golf Mont-Orford (ci-après: «la Corporation»), sous forme d'une convention d'aide financée par un emprunt contracté par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la résolution d'intention intitulée « Résolution d'intention/Aide financière Corporation Ski & Golf Mont-Orford » le 20 juin 2018 (ci-après : « la Résolution d'intention »);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une Municipalité peut se retirer des délibérations portant sur l'exercice d'une fonction de la MRC en exerçant son droit de retrait;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le *Règlement relatif à l'exercice du droit de retrait concernant l'octroi par la Municipalité régionale de comté Memphrémagog d'aide financière à la Corporation Ski & Golf Mont Orford*;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer son droit de retrait, la Municipalité doit adopter une résolution à cette fin, dont copie certifiée conforme doit être reçue par la MRC dans les délais déterminés par le règlement;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par **André Ducharme**
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton exerce son droit de retrait à l'égard de l'aide financière accordée par la MRC à la Corporation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au *Règlement relatif à l'exercice du droit de retrait concernant l'octroi par la Municipalité régionale de comté Memphrémagog d'aides financières à la Corporation Ski & Golf Mont-Orford*;

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC par courrier recommandé.

Adoptée à l'unanimité.

5.1.2 Dépôt du rapport événement « Fête des bénévoles »

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport sur la Fête des bénévoles, saison 2018, approuvé par le Centre d'action bénévole de la Missisquoi-Nord. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2018 07 04

5.1.3 Ordre du Conseil d'avoir accès à de l'information confidentielle

CONSIDÉRANT QU'il existe un outil administratif qui recense dans une base de données informatisée tous les renseignements concernant les signalements (nombreux) et les plaintes (moins nombreuses);

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un outil de travail au jour le jour pour assurer le suivi des signalements et des plaintes;

CONSIDÉRANT QUE la base de données en question contient des renseignements personnels nominatifs qui au sens de la loi sur la protection des renseignements personnels sont protégés;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2018-406 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus et ses amendements précise, à l'article 4, Valeurs de la Municipalité, alinéa 4.5:

« La recherche de l'équité: les Conseillers et le Maire traitent chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit »

ainsi que, article 5,7 Respect et équité des personnes, alinéa 5.7.1:

« [tout membre doit] agir de manière équitable dans l'exercice de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres »

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par **Edward Mierzwinski**
et résolu

D'ORDONNER le Directeur général secrétaire trésorier à rendre disponible, pour consultation visuelle à l'Hôtel de Ville seulement, la base de données du registre des signalements et plaintes, le tout sur un ordinateur mis à la disposition du Conseil pour cette fin seulement.

Adoptée à l'unanimité.

2018 07 05

5.1.4 Changement d'une date de séance ordinaire dans le calendrier des séances pour 2018

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution, portant le numéro 2017 11 05, a établi la date des séances publiques en 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire d'octobre pour libérer la salle de Conseil en raison de journée des élections provinciales récemment déclenchées ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

DE REPORTER la séance ordinaire du Conseil municipal déjà établie pour le 1^{er} octobre 2018 au mardi 2 octobre 2018 en raison des élections provinciales ;

ET DE PUBLIER un avis public du contenu de la présente résolution conformément au code municipal

Adoptée à l'unanimité.

2018 07 06

5.1.5 Participation du Maire et de certains Conseillers au Congrès de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de la FQM a lieu du 20 au 22 septembre 2018 au Palais du Congrès de Montréal ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Municipalité et de son Conseil à y assister, sinon dans son ensemble au moins par certains Conseillers de ce Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'AUTORISER le Maire Jacques Marcoux et les Conseillers Michael Laplume, Bruno Côté, Francis Marcoux et Jason Ball à participer au congrès de la FQM qui se tiendra au palais ;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription pour un montant n'excédant pas 780\$ (taxes en sus) par inscrit ;

ET D'AUTORISER le paiement des frais de déplacement et d'hébergement afférent sur présentation des pièces justificatives et le paiement des frais de repas conformément au règlement numéro 2010-381.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 FINANCES

5.3 PERSONNEL

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURE

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018 07 07

5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE

5.7.1 Adjudication du contrat pour la coupe en bordure des chemins

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié pour la coupe en bordure des chemins en respect des normes et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été déposées dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de soumissions s'est tenue publiquement à la salle des comités de l'Hôtel de Ville de la Municipalité le lundi 9 juillet 2018 à 12 h 15;

CONSIDÉRANT QU'après vérification des soumissions reçues des entrepreneurs, le plus bas soumissionnaire conforme est Service Déneigement T.C. inc. pour une somme de 5443,93\$ (taxes en sus);

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

D'ADJUGER à Service Déneigement T.C. inc. le contrat pour la coupe en bordure des chemins, le tout pour un montant forfaitaire et total de 5443,93\$ (taxes en sus);

ET D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à signer avec cette firme le contrat requis.

Adoptée à l'unanimité.

2018 07 08

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Caractérisation des sédiments à l'ancien site d'enfouissement

CONSIDÉRANT QUE les marais filtrants qui traitent les résurgences de l'ancien dépôt en tranchée (site d'enfouissement) municipal connaissent des dépassements de la norme en ce qui a trait aux coliformes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tente de trouver des solutions visant à assurer le respect des normes de concentration des contaminants à l'effluent des marais filtrants et priorise le rajeunissement des marais par extraction mécanique;

CONSIDÉRANT QU'afin de vérifier si le matériel excavé peut être enfoui à même le site, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques exige une caractérisation des sédiments;

CONSIDÉRANT QUE le budget alloué à l'entretien de cet ancien site d'enfouissement contient les crédits nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'ACCEPTER l'offre de service de WSP qui inclut la caractérisation nécessaire selon les règles de l'art telle que détaillée dans l'offre P18-11013-57-2 et dont les honoraires seront d'au plus 5300\$ taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité.

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2018 07 09

5.10.1 PIIA-6: 40, chemin du Mont-Owl's Head, revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le 40, chemin du Mont Owl's Head est assujetti au PIIA-6 (dossier CCU120618-5.1);

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Claude Bouvier, architecte et monsieur Jean-François Vachon, urbaniste, ont présentés le projet aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et

critères du PIIA-6 ont été présentées, à l'exception du système d'éclairage;
CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-6 à la condition que les équipements d'éclairage soient munis d'un système de réflexion vers le bas;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée à la condition que les équipements d'éclairage projetés soient munis d'un système de réflexion vers le bas.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'AUTORISER la demande visant à changer le revêtement extérieur ainsi que les portes et fenêtres, le tout tel que montré aux plans d'élévation et perspectives, préparés par la firme Boum architecture, dossier 18-002 datés du 24 mai 2018 et reçus à la Municipalité en date du 1^{er} juin 2018, à la condition que les équipements d'éclairage projetés soient munis d'un système de réflexion vers le bas.

LE TOUT pour l'immeuble situé au 40 chemin du Mont Owl's Head.

Adoptée à l'unanimité.

2018 07 10

5.10.2 PIIA-6: 323, chemin du Panorama, revêtement extérieur, portes et fenêtres

CONSIDÉRANT QUE le 323, chemin du Panorama est assujetti au PIIA-6 (dossier CCU120618-5.2);

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Claude Bouvier, architecte et monsieur Jean-François Vachon, urbaniste, ont présentés le projet aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-6 ont été présentées, à l'exception du système d'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-6 à la condition que les équipements d'éclairage soient munis d'un système de réflexion vers le bas;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée à la condition que les équipements d'éclairage projetés soient munis d'un système de réflexion vers le bas;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à changer le revêtement extérieur ainsi que les portes et fenêtres, tel que montré aux perspectives préparées par la firme Boum architecture, dossier 18-002 datés du 24 mai 2018 et reçus à la Municipalité en date du 1^{er} juin 2018, à la condition que les équipements d'éclairage projetés soient munis d'un système de réflexion vers le bas.

LE TOUT pour l'immeuble situé au 323 chemin du Panorama.

Adoptée à l'unanimité.

2018 07 11

5.10.3 PIIA-6: 22, chemin du Panorama, agrandissement du bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE le 22, chemin du Panorama est assujetti au PIIA-6 (dossier CCU150518-5.2);

CONSIDÉRANT QUE les architectes et la requérante ont présenté la demande aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme se questionnent sur le respect du critère d'évaluation portant sur le revêtement extérieur en considérant

l'uniformité des autres bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-6 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-6 à l'exception du critère concernant l'utilisation des bardeaux de cèdre;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée en remplaçant la partie de revêtement de bardeaux de cèdre par le revêtement de bois prévu pour l'ensemble de la façade;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à agrandir le bâtiment principal tel que montré aux plans préparés par la firme d'architectes JubinVille et Associés, portant le numéro 180303, datés du 4 mai 2018 à la condition que la partie de revêtement de bardeaux de cèdre soit remplacée par le revêtement de bois prévu pour l'ensemble de la façade.

Adoptée à l'unanimité.

2018 07 12

5.10.4 Demande d'usage conditionnel: 99, route de Mansonville et lot 5 554 829, chemin du Pipeline

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée par monsieur Raymond Cherrier (dossier CCU120618-7.1);

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est situé sur le lot 5 554 829, dans la zone RU-6;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un bâtiment accessoire, le tout tel que montré au plan d'implantation et au plan de structure reçus à la Municipalité en date du 25 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme se questionnent sur le respect des critères d'évaluation de l'usage conditionnel actuellement en vigueur et visé par l'ajout du bâtiment accessoire faisant l'objet de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le projet visé par la présente demande peut contribuer favorablement au respect des critères d'évaluation des activités actuellement en vigueur, le tout dans l'esprit de réduire l'impact visuel des activités existantes en bordure de la route de Mansonville (route 243);

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis qu'il est opportun de prévoir les critères d'évaluation du règlement comme conditions faisant partie intégrante de la présente recommandation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'ajout d'un bâtiment accessoire soit autorisée à la condition que les critères d'évaluation de l'article 24 du règlement d'usages conditionnels numéro 2005-327 fassent partie intégrante de la présente résolution, autant pour le projet visé que pour les activités existantes en bordure de la route de Mansonville (route 243);

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'AUTORISER la demande visant à permettre l'ajout d'un bâtiment accessoire, le tout selon le règlement sur les usages conditionnels, à la condition que les critères d'évaluation de l'article 24 du règlement d'usages conditionnels numéro 2005-327 fassent partie intégrante de la présente résolution, autant pour le projet visé que pour les activités existantes en bordure de la route de Mansonville (route 243).

LE TOUT pour l'immeuble situé au 99, route de Mansonville ainsi que sur le lot 5 554 829.

Adoptée à l'unanimité.

2018 07 13

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Demande d'autorisation auprès du MTQ concernant le festival Esprit de Potton

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour la tenue d'un défilé dans le cadre du festival Esprit de Potton a soumis au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le défilé se tiendra le 11 août 2018 sur la route 243 et la rue Principale dans la Municipalité du Canton de Potton;

CONSIDÉRANT QUE le comité a reçu le permis autorisant le défilé dans le périmètre urbain de Mansonville, empruntant en majeure partie la voirie provinciale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est favorable à la réalisation d'une telle activité;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Jason Ball
et résolu

D'APPROUVER la tenue du défilé dans le cadre du festival Esprit de Potton.

Adoptée à l'unanimité.

6- AVIS DE MOTION
(aucun avis à donner)

7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2018 07 14

7.1 Règlement numéro 2001-293-F modifiant le règlement de construction 2001-293 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de construction;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre l'application de la partie 10 du CNB 2010 visant les bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été présenté et le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 27 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le règlement 2001-293-F qui décrète ce qui suit:

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'article 14 «Recueil de normes» est modifié en ajoutant un 2e alinéa pour se lire comme suit:

« Pour les bâtiments existants et nonobstant toute disposition inconciliable, l'application de la partie 10 du code national du bâtiment 2010 incluant les modifications du Code de construction du Québec (décret 347-2015) est autorisée. »

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

2018 07 15

7.2 Règlement numéro 2001-294-Q modifiant le règlement sur les permis et certificats 2001-294 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement relatif aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de préciser les documents requis pour une demande de certificat d'autorisation d'installation septique ainsi considérant les documents à fournir à la fin des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été présenté et le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par **André Ducharme**
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le règlement 2001-294-Q qui décrète ce qui suit:

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'article 38 « Documents requis pour installation septique » est modifié en remplaçant l'ensemble du texte par le texte suivant:

« La demande de certificat d'autorisation pour une installation septique doit être faite sur des formulaires fournis par la Municipalité et comporter un document indiquant les informations requises et conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q -2, r.22).

À la fin des travaux, un document préparé par une personne autorisée, indiquant considérant les travaux réalisés sont conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q -2, r.22) doit être transmis à la Municipalité dans les 30 jours suivant la fin des travaux. Ce document doit comporter un plan de localisation montrant les éléments du système de traitement et les distances aux points de référence des normes de localisation du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q -2, r.22). »

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

2018 07 16

7.3 Règlement numéro 2017-440-C modifiant le règlement 2017-440 et ses amendements sur la sécurité incendie et civile

CONSIDÉRANT la Municipalité a adoptée à l'unanimité le règlement 2017-440 sur la sécurité incendie et civile, le 1er mars 2017;

CONSIDÉRANT l'amendement a pour objet de modifier la « liste des chemins acceptés » par le Service de la sécurité incendie et civile de Potton;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors d'une séance précédente et considérant que ce projet est maintenant présenté selon la loi, pour son adoption finale;

CONSIDÉRANT les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal et tous déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par **Bruno Côté**
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le projet règlement 2017-440-C qui décrète ce qui suit:

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le chemin G.-Taylor est ajouté à l'annexe 2, à partir de l'intersection du chemin Claude George jusqu'à l'intersection de chemin Egan-Chambers sur une longueur de 115 m.

Le chemin Egan-Chambers est ajouté à l'annexe 2, à partir de l'intersection du chemin G.-Taylor, direction sud-ouest, sur une longueur de 200 m.

ARTICLE 3.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée et approuvée.

8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées, mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées, mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée et approuvée.

8.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon l'article 7.3 du *Règlement numéro 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé et approuvé.

9- AFFAIRES DIVERSES

2018 07 17

9.1 Résolution d'intention-cession d'ancien fonds de terrain de la route provinciale Vale Perkins

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec de l'époque n'a pas suivi les procédures d'attribution des fonds de routes provinciales abandonnées lors du changement de tracé de la route Vale Perkins, à la hauteur des lots 5 751 784, 5 751 783 et 5 751 786 dudit chemin;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence la Municipalité s'est retrouvée propriétaire d'un lot informe numéro 6 022 504, et que le Conseil municipal a jugé que ledit lot ne pouvait être d'aucune utilité publique;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

QUE SOIT donnée ici par la présente l'intention ferme de la Municipalité de céder ledit lot 6 022 504, après arpentage et division, aux trois propriétaires des lots précités, les frais d'arpentage et de notariat étant à la charge desdits propriétaires.

Adoptée à l'unanimité.

10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers autres sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

11- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Michael Laplume** et résolu que la séance soit levée à 20 h 30.

Le tout respectueusement soumis,

Jacques Marcoux
Maire

Thierry Roger
Directeur général secrétaire trésorier

Je, Jacques Marcoux, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.